

DECISION DU PRESIDENT n°D2021-120

Objet : Attribution du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu, l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 septembre 2021 sur le BOAMP,

Considérant la nécessité de passer un marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié,

Considérant qu'au terme d'une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique, l'offre du candidat NATURALIA ENVIRONNEMENT a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : de conclure le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'inventaires écologiques sur le territoire métropolitain dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt dédié, avec la société Naturalia Environnement, sis 60 rue Jean Dausset – 84 911 AVIGNON, par bons de commande dont le montant minimum est de 60 000 € HT et le montant maximum de 200 000 € HT, à compter de sa date de notification et jusqu'au 31 décembre 2024,

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **2-3 NOV. 2021**

Pour le pouvoir adjudicateur par
délégation

Le Directeur Général des Services



Paul MOURIER

